

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2019

CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE ET POUR LA PRÉVENTION - (N° 2443)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. El Guerrab, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités visant à faciliter la reconversion des médecins urgentistes en médecins généralistes dans les zones rurales caractérisées par une difficulté d'accès aux soins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer de mener une réflexion à destination des urgentistes qui souhaiteraient basculer vers la médecine générale au cours de leur carrière médicale, tout en mettant cette réorientation professionnelle au service de la lutte contre les déserts médicaux.